



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE

CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DE PELOTE BASQUE

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Pelote Basque (Sigle – FFPB), association sportive agréée par arrêté du ministre chargé des sports en date du 15 novembre 2004

Représentée par :

- Monsieur ECHEVERRIA, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFPB »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. À ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2022-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFPB constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi dans les conditions prévues par le décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFPB organise la pratique des différentes disciplines de pelote basque de fronton mur à gauche 30m, 36m, 54m, de trinquet, de Place libre, du frontball et toute autre pratique de Pelote Basque. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFPB, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les de pelote basque de fronton mur à gauche 30m, 36m, 54m, de trinquet, de Place libre, du frontball, et toute autre pratique de Pelote Basque lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFPB par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25 novembre 2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités épreuves /
Pelote Basque	Les disciplines à pratique compétitive internationale		
	Fronton Mur à gauche 54m :	Fronton Mur à gauche 54m :	Cesta Punta
	Fronton Mur à gauche 36m :	Fronton Mur à gauche 36m :	Cesta punta Main nue Pala corta / Paleta pelote de cuir
	Fronton Mur à gauche 30m :	Fronton Mur à gauche 30m :	
	Trinquet :	Trinquet :	Main nue Paleta pelote de cuir Paleta pelote de gomme Xare
	Mur de frontball	Mur de frontball	Frontball
	Les disciplines à pratique compétitive traditionnelle En fronton place libre :		Grand chistera Chistera joko garbi / Rebot Main nue Pala Paleta pelote de gomme pleine
	En mur à gauche :		Chistera joko garbi
	En trinquet :		Pasaka Paleta pelote de gomme pleine
Toute pratique de pelote basque			

Pour les disciplines de Pelote Basque mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 131-14 et suivants et L. 331-5 et suivants du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des joueurs (pratiquants) et attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFPB, dans le cadre du dispositif passerelle (une école, un club), propose d'uniformiser l'offre de pratique pour initier un public jeune. La FFPB choisit de développer deux disciplines de Pelote éducative que sont la Main nue et la paleta. Ces deux disciplines constituent la porte d'entrée dans la pratique de club, la main nue sera uniquement présentée au public scolaire afin d'assurer la sécurité des enfants. A partir de cette année, pour le milieu fédéral, une nouvelle compétition inter-comités se déroulera sur 3 jours au mois de juin, réservée à ces publics débutants pour ces deux disciplines de pelote éducative.

La FFPB met en place un challenge connecté pour le milieu scolaire. Il s'agit d'effectuer un parcours chronométré durant lequel le joueur doit se déplacer et viser une cible le plus rapidement possible. Les résultats sont ensuite enregistrés dans une application qui permet d'obtenir un classement de tous les participants, des établissements au niveau local, départemental, national voire international. La fédération envisage d'explorer ce type de pratique pour toucher un public beaucoup plus large.

Le point fort de ces pratiques est qu'elles se sont affranchies de toute installation spécifique et peuvent être mises en place partout, dans la cour de l'école, sous le préau, dans la cour de l'immeuble, contre le mur du garage etc.

L'éventualité de la création d'une e-discipline en utilisant les progrès technologiques est pour le moment à l'étude.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- La FFPB élabore son PPF pour la période 2022-2025

Le dispositif initié par l'ANS permet aujourd'hui à la FFPB de bénéficier de l'offre de services des maisons régionales de la performance, créées au sein des établissements publics. Les CREPS de Nouvelle Aquitaine, de Toulouse, de la Réunion apportent aux SHN une réponse adaptée à leurs besoins.

- La mise en liste des SHN est effectuée annuellement au regard des résultats obtenus dans les compétitions de référence.
- RHN (arrêté du 25 novembre 2021)
- AJS HN : deux juges et arbitres listés
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)
La FFPB occupe des postes importants au sein du comité directeur de la FIPV (Fédération Internationale).
- Féminisation de spécialités jusque-là pratiquées par les hommes uniquement (Cesta punta...)

Art 1-3 Sport Professionnel

- Le sport professionnel est géré au sein de la commission sportive générale de la fédération qui organise les divers championnats dans les disciplines de trinquet (main nue), de fronton mur à gauche 54m (cesta punta) et de fronton mur à gauche 36m (pala).

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

- Championnats du monde toutes catégories en France (2022)
- Championnats du monde Jeunes – 22 ans (Fronton 30m et 54 m en 2023, trinquet en 2024, Fronton 36 m en 2025)
- Coupes du Monde (Trinquet en 2023, Fronton 30m et 54 m en 2024, Fronton 36 m en 2025)
- Championnats d'Europe chaque année
- La FFPB a fait appel au GESI pour l'organisation des championnats du monde 2022 à Biarritz Pays Basque.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- **Sport à l'école** ;



Trois dispositifs majeurs sont en cours d'expérimentation :

- Dispositif Passerelle « Une École un Club »

La FFPB propose de développer la pelote éducative à main nue pour le milieu scolaire. Cette pratique est accessible (un mur, une balle) dans tous les établissements et favorise la mixité, l'intégration des élèves en situation de handicap, la motricité en développant l'ambidextrie, la concentration, la coordination ainsi que la socialisation.

Des contenus complets sur la base de fiches pédagogiques et de vidéos ont été élaborés pour et par les enseignants et les conseillers pédagogiques 1er et 2ème degrés avec la FFPB afin de concilier objectifs éducatifs et pratique sportive fédérale pour tous publics. Ces fiches peuvent aussi se décliner en collège et être aussi utilisées comme base d'apprentissage en club.

Pour accueillir les scolaires dans nos clubs, il semblait nécessaire d'harmoniser la pratique en proposant la même activité « pelote éducative » en milieu scolaire et dans les clubs.

Ce dispositif a démarré en Corse par la formation des CPD, CPC, des enseignants et des éducateurs de club. Les cycles pelotes sont lancés depuis janvier 2022 dans différentes écoles et collèges de l'île.

L'objectif est d'élargir ce dispositif dans tous les comités en sélectionnant une ou plusieurs écoles et un club, intéressés par ce projet. Cette cartographie est en cours. La concrétisation de ces actions est programmée courant 2022 et sur les prochaines années.

- 30 minutes d'activité physique par jour

Ce projet a démarré dans deux écoles landaises.

La FFPB, la CPD et la chargée de mission de l'USEP Landes ont mis en place des fiches pédagogiques spécifiques à ce dispositif dont la diffusion va être proposée aux enseignants.

- Le tournoi des récrés

C'est un concept qui émane d'un enseignant du 1^{er} degré landais. La FFPB a travaillé pour le décliner selon les différents types de publics scolaires et sur différents territoires, y compris dans les territoires où la Pelote Basque n'est pas encore pratiquée ou développée. Il consiste en un projet éducatif complet où les élèves sont en quasi autonomie sur l'organisation de tournois de Pelote éducative adaptée à tous niveaux (règles adaptées, organisation des parties, arbitrage, résultats, récompenses...). Le projet peut être évolutif avec une transdisciplinarité possible (rapport avec le français, les maths, l'EPS.)

- Sport en temps périscolaire :

Les agents de développement sur les territoires proposent des animations Pelote pour effectuer la passerelle scolaire-club sur des temps dédiés

- Section sportive scolaire et d'excellence :

Deux SSS excellence sont actives à Bayonne et St Denis de La Réunion ainsi que 10 SSS réparties sur plusieurs territoires. D'autres projets d'ouverture sont en cours

- Convention FFPB/MENJS/UNSS/USEP

La convention signée au niveau national en 2021 est progressivement déclinée sur des conventions régionales, départementales et territoriales (Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays Basque, Landes...)

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 25864 licenciés dont 25,2 % de féminines (6521).
En 2021, la fédération comptait environ 22170 licenciés dont 25,71% de féminines (5701).

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- **Féminisation des équipes d'encadrement.**
La FFPB a nommé des entraîneuses pour les championnats du monde.
Actuellement, 1/3 des CTS sont des femmes.
Elles ont accès à des responsabilités dans les différents Pôles, (responsables, coordonnatrices, entraîneuses, préparatrice physique...
Elles occupent également des postes d'agents de développement avec mission sur le haut niveau régional.
- **Mixité dans les disciplines de haut niveau.**
De nouvelles spécialités féminines sont inscrites tout récemment aux championnats du monde et championnat de France (cesta punta, frontball).
Des stages mixtes sont organisés pour préparer les compétitions, les Open mixtes.
Le calendrier prévoit chaque année des échanges internationaux (Pôles, sélections régionales, nationales).
Nos structures PPF accueillent un public mixte.
Les rassemblements des ETR haut niveau régional sont proposées à des publics mixtes.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;
La politique fédérale vise à intégrer de plus en plus de femmes dans toutes les instances (commissions « réglementaires » ; thématiques ; arbitrage) pour tendre vers la parité au sein du comité directeur fédéral en 2024.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

- De plus en plus de spécialités actuellement uniquement pratiquées par les hommes se féminisent : Cesta punta, main nue, paleta...La FFPB proposera progressivement des compétitions nationales aux jeunes filles de toute tranche d'âge.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

La FFPB s'engage à assurer et communiquer aux usagers via son site internet (<https://www.ffpb.net>) et/ou les réseaux sociaux ou par tout autre média :

- La complétude et la sincérité des documents soumis aux membre des instances dirigeantes ;
- La publication des comptes et des décisions ;
- L'organigramme et la structuration de la fédération - ;
- La publication des statuts et règlements (notamment RTS), les rapports d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ...

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Les organes collégiaux privilégiés sont les commissions constituées sur des thématiques diverses :

- Sportive générale
- Par discipline déléguée ;
- Technique et pédagogique (jeunes)
- Féminine

- Matériel
- Finances
- Médicale
- Parapelote
- Éthique
- Honorabilité
- Disciplinaire
- Informatique
- Administrative
- DOM et Collectivité Outre Mer
- Patrimoine
- Communication.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

C'est un sujet qui est abordé par la commission Éthique et Intégrité de la FFPB.
Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.
Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFPB est en relation permanente avec les différents acteurs du sport, du milieu fédéral et du public en général.

Art. 3-4 Dialogue social

La commission sportive générale, qui gère en interne le sport professionnel, permet de prendre en compte les besoins, remarques et éventuelles revendications des joueurs professionnels afin de répondre au mieux aux différentes problématiques durant l'olympiade.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFPB soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
Une cellule « VS » fédérale composée de 5 personnes (dont le référent « VS » ministériel et le Président du Comité éthique) est chargé du suivi de la stratégie.
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
La FFPB possède son propre plan de lutte contre les violences.
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.
Deux numéros d'urgence sont sur la page d'accueil du site internet de la FFPB ainsi que l'adresse de la cellule « signal-sport »
Une adresse mail fédérale a été spécialement créée pour recueillir les signalements et engager une procédure de traitement.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
Le référent « VS » ministériel est le CTS M. Pierre BOUCHET.
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
Deux secrétaires fédérales, Mmes LEMBEYE et NARZABAL sont chargées d'assurer ce suivi.
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.
La première dépose du fichier CSV sur la plateforme « SI honorabilité » a été effectuée récemment.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFPB dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Référent ministériel : Pierre BOUCHET pierrebouchet6@gmail.com ; 06 34 65 35 84

Référentes honorabilité : Mmes LEMBEYE et NARZABAL ; secretariat@ffpb.net ; 05 59 58 56 44

La fédération s'engage à porter à la connaissance du public le nom et le contact des personnels qui succèderaient aux référents mentionnés ci-dessus.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.
À l'heure actuelle, aucune.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives.

Le comité éthique et/ou le Président de la FFPB peuvent saisir la commission disciplinaire.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFPB, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent radicalisation ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFPB présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFPB qui :

- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Pour certaines spécialités, un matériel de protection obligatoire et spécifique est prévu dans le règlement sportif (casque, lunettes ...) afin de sécuriser les sportifs.

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFPB doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFPB a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération institue en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts. La composition du comité éthique fédéral doit être validé prochainement par le comité directeur fédéral.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFPB doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFPB en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFPB s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;

Le référent « dopage » ministériel est M. Gérard ROSSI rossigerard@free.fr ; 06 47 35 37 14

- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;

Intervention du référent régional lors des formations professionnalisantes et auprès des SHN en cours de programmation.

- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Article 6-4 Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFPB, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

À cette fin, il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFPB transmis au ministère des sports ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait.

Article 6-5 Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 6-5-1 Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Un certificat médical de non contre-indication est demandé pour toute obtention de licence.

Un certificat auprès de la médecine de sport est demandé pour la pratique de la compétition.

Tous les sportifs listés (SHN, collectifs nationaux et espoirs) sont soumis au suivi longitudinal.

Le contenu de la surveillance médicale consiste en :

- Un entretien individuel afin d'évaluer leur état psychologique
- Un récapitulatif blessures, lésions actuelles
- Un examen clinique standard et réalisation d'un ECG
- Un bilan nutritionnel
- Une épreuve d'effort tous les 4 ans ou plus régulièrement si élément cardio vasculaire anormal

Un bilan des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés est effectué par les médecins du haut niveau:

Les traumatismes de la main principalement et entorse du genou sont récurrents avec la mise en place d'un dispositif de soin très déployé (masseurs-ostéopathes-rhumatologues)

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

La FFPB souhaite développer le partenariat avec les fédérations FF Handisport et FF Sport Adapté et proposer une pratique de pelote basque adaptée à ces différents publics.

La FFPB avec sa commission para-pelote et ses différents intervenants apportent une expertise technique et leurs savoir-faire à ces fédérations en bénéficiant en échange de formations à l'accueil de ces publics et de l'accès à leurs réseaux.

Objectifs :

- Participation à des journées « sport adapté » ;
- Organisation de compétitions destinées aux personnes en situation de handicap moteur (handi-tour, championnat de France),
- Démonstrations lors des championnats du monde 2022...

La FFPB souhaite inciter la fédération internationale à officialiser des compétitions internationales para-pelote.

La convention entre la FFPB et la FF Handisport est annexée au présent contrat. La convention entre la FFPB et la FFSA est en cours.

Article 7-1

La pratique para-pelote est prévue handi/valide dans la convention avec la FFH.

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble s'adresse à tout niveau de pratique.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFPB.

Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils sont à disposition...

La FFPB tient compte du développement durable dans sa politique d'achat en favorisant entre autres les circuits courts et locaux.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La FFPB envisage la création d'un compte « Optimouv » pour gérer au mieux les déplacements et lieux de compétition ou de stage dans un souci de développement durable

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

A ce titre, la FFPB a mis en place certaines mesures concrètes :

- La réparation au maximum du matériel en mesure d'être réutilisé
- Le recyclage du matériel inutilisable;
- Le tri sélectif des déchets des matériaux à jeter.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La FFPB s'engage à signer ces deux chartes et à en respecter les principes

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La FFPB a mis en place le Centre National de Formation (CNF)-FFPB en tant qu'Organisme de Formation (OF) qui propose des formations diplômantes telles que le DEJEPS et CQP « animateur Pelote Basque ».

Les formations fédérales de type brevets fédéraux sont dispensées au sein des comités via leurs agents de développement formés au préalable par le CNF-FFPB.

Les Cadres Techniques et Sportifs placés auprès de la FFPB dispensent aussi des formations pour les enseignants du secteur scolaire et autres (ETAPS, éducateurs privés) ...

Nous comptabilisons 10 à 20 lauréats par an depuis 2019 en DEJEPS (dont VAE) et en CQP (dont VAE)

Les premières promotions ont permis de professionnaliser des éducateurs et de régulariser la situation de certains d'entre eux.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Les résultats de l'emploi au sein des structures fédérales et privées sont en augmentation. La FFPB dans ses objectifs de développement de la pelote pour tous élargit son champ d'intervention sur tout le territoire, tant en zone rurale (ZRR) que dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), avec un intérêt grandissant du sport comme facteur de santé publique (sport sur ordonnance, priorités ministérielles, parapelite, féminisation de la pratique...), la diversification des pratiques loisirs de la pelote pour les seniors, le corporatif, ...

Ceci engendre autant d'axes conditionnant l'émergence de nouvelles fonctions d'encadrement sportif à la pelote. Certains éducateurs en place régularisent ainsi leurs situations professionnelles grâce à la mise en place de ces formations

Un suivi de cohortes des DEJEPS et CQP à 6 mois, à 2 ans et postérieurement est assuré par les CTS ainsi qu'un suivi et des conseils auprès des employeurs ou futurs employeurs (soutien au montage de dossiers, financements, fiches de postes...)

Les types d'emplois (principal ou accessoire) répertoriés sont : animateur (BF1), moniteur (BF2), entraîneur (DEJEPS), agents de développement dans les structures fédérales, CTS (Professorat de Sport), auto-entrepreneurs (CQP, DE).

Nombre de salariés ETP - Fédération nationale 6 CTS dont 1 DTN - Ligue Nouvelle Aquitaine – 1,5 - Ligue Occitanie – 1 - Comité Pays Basque – 5 - Comité Béarn – 1 - Comité Haute Pyrénées – 1 Comité Haute Garonne - 1 - Comité Côte d'Argent – 0,5 - Comité Landes – 1 - Saint Pierre et Miquelon- 1

sur des contrats de type "techniciens" salariés temps plein, temps partiel ou occasionnels, CDD/CDI, indépendants.



Le projet fédéral « Passerelle » permettra la professionnalisation de lauréats du CQP au fur et à mesure de l'avancée des actions.

Les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins sont le CQP « animateur », le DEJEPS Pelote Basque. Il est envisagé la mise en place d'un CQP « technicien ».

Tous les comités sont susceptibles de voir s'accroître leurs besoins en éducateurs professionnels au fur et à mesure du succès du dispositif.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFPB propose une offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle.

Notre organisme de formation propose des contenus de formation adaptés aux besoins des structures clubs, comités, ligues et qui correspondent à la politique menée par le biais du Projet Fédéral.

De nouveaux domaines ont été pris en compte dans le plan de formation fédéral en lien avec les orientations ministérielles: L'éthique, le parcours du pelotari citoyen (écoles d'arbitrage, respect des règles), la lutte contre le dopage, la prévention des conduites sexistes, la lutte contre les discriminations et enfin la prévention et la lutte contre l'émergence d'incivilités chez les jeunes ou les éducateurs.

Des formations continues théoriques et pratiques sont proposées aux agents de développement, aux ETAPS, aux Professeurs EPS, aux formateurs des Équipes Techniques Régionales, aux tuteurs de formation professionnelle, aux CPD, CPC, aux professeurs des écoles, aux animateurs du péri et extrascolaire, aux responsables USEP.

Ces formations continues répondent à une demande qui remonte des structures - Une planification est organisée et les actions de formation continue sont programmées annuellement avec les CTS et agents de développement des structures fédérales en lien avec un réseau d'intervenants territoriaux

Il existe une complémentarité de tous ces dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'État, formation continue non certifiante...) avec des allègements de contenus dans certains cas étudiés individuellement.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

SESAME

Les CTS chargés de la Formation accompagnent les dispositifs sésame, les partenariats d'insertion (missions locales, pôle emploi...) et assurent les suivis de cohortes de tous nos lauréats.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La FFPB appuie la création d'emploi d'agents de développement (aide financière de la fédé aux créations d'emploi, ressources documentaires...)

Après la création d'un premier poste, elle envisage selon les besoins d'embaucher d'autres agents sportifs fédéraux

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFPB utilise pleinement le dispositif des équipements de proximité dans le cadre du développement pour ses pratiques dédiées à tous ses publics.

Elle accompagne les projets structurants sur les territoires.

Elle participe et encourage le développement de la Pelote Basque dans les territoires éloignés par la promotion de l'utilisation de Frontons mobiles gonflables.

Des travaux de rénovation des installations spécifiques de HN sont en cours pour maintenir et accueillir des compétitions de référence et préserver ainsi notre patrimoine au service des usagers.

Titre XI Outre-mer

Article 11- Outre-mer

La FFPB se développe outre-mer au travers de ses ligues ou structures : Ile de La Réunion, Nouvelle Calédonie, St Pierre et Miquelon et dispose d'un pôle France à la Réunion. Elle facilite les déplacements et l'hébergement des sportifs lors des temps nationaux.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations:

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

8 CTS sont placés auprès de la FFPB cela représente 567 567€ par an (sur la base d'une moyenne de 81081€ par CTS).

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir

sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFNOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues dans le code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

PARIS, le 7 mars 2022

**Pour la fédération française de Pelote
basque**

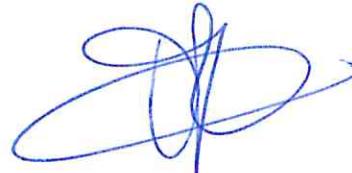
Le Président



Pierre Lilou ECHEVERRIA

Pour l'État

La ministre déléguée chargée des sports



Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).

